

25 mars 2020

Formations statutaires et post concours des lauréats des examens professionnels ITPE et attachés et du concours interne exceptionnel des attachés

Les mesures de confinement applicables dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid19 ont conduit à la fermeture de nos écoles, notamment de l'ENTPE, depuis le 13 mars et jusqu'à nouvel ordre.

La formation des lauréats des examens professionnels ITPE et attachés (AAE) et du concours interne exceptionnel des attachés est organisée par l'ENTPE. D'une durée de 4 semaines, elle concerne au total 137 stagiaires et devait se dérouler en avril et juin prochains pour les publics suivants :

- lauréats de l'examen professionnel ITPE au titre de l'année 2019,
- lauréats de l'examen professionnel AAE et du concours interne exceptionnel AAE au titre de l'année 2019.

La fermeture de l'ENTPE a conduit à l'annulation des formations.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, la DRH a donné son accord à l'ENTPE pour repousser à l'automne les formations des lauréats des examens professionnels et concours interne exceptionnel des attachés pour lesquels ces formations ne constituent pas un préalable obligatoire à la titularisation dans le corps des attachés. Les dates et modalités précises en seront communiquées aux lauréats dès que possible.

En revanche, un tel report n'est pas possible sans impact sur leur titularisation pour les 60 ITPE lauréats de l'examen professionnel pour lesquels la formation, dont la durée minimum statutaire est de 3 semaines, doit être validée par le directeur de l'ENTPE en préalable à leur titularisation.

Pour éviter que les circonstances actuelles pénalisent ces lauréats, le DRH a décidé de maintenir leur date prévisionnelle de titularisation au 1er juillet 2020 comme prévu initialement.

L'ENTPE étudie en conséquence plusieurs solutions pour organiser dans les meilleures conditions cette formation des ITPE avant la fin juin prochain, pour permettre ainsi la titularisation des agents concernés. Les solutions étudiées par l'école comprennent des formations en présentiel si cela est possible en fonction des dates de réouverture de l'école, des modules de formation à distance ou toute autre solution de nature à respecter les objectifs pédagogiques assignés à ces formations mais en veillant à ce qu'une titularisation reste possible au 1^{er} juillet.

Les lauréats de l'examen professionnel des ITPE seront informés des modalités d'organisation de ces formations mi-avril.